

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE LEOPOLD HULOT

Le Maire de la Ville

Vu le code de la route

Vu le Code Général

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230210-AR_GST_2023_012-AR

des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort de circulation et du stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le précédent arrêté est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation se fait à double sens.

ARTICLE 3 : La vitesse y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Un « STOP » est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Léopold Hulot	Rue du Président Coty
Rue Jérôme d'Arradon	Rue Léopold Hulot

ARTICLE 5 : Le stationnement unilatéral alterné semi mensuel s'applique.

ARTICLE 6 : Le non-respect du stationnement uni latéral alterné semi mensuel est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

VANNES le 10 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

